

EXPOSITION AU BRUIT

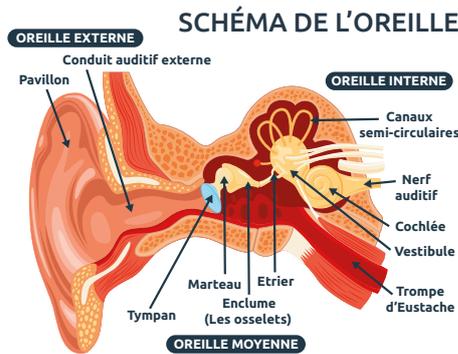


Salariés : Pour votre santé, protégez-vous !

Agissons ensemble pour la Santé au travail

◆ Qu'est-ce que le bruit ?

Le bruit est un son désagréable ou gênant défini par son niveau (en décibels) et sa fréquence (en hertz).
Les types de bruit :
continu, impact, ...



◆ Quels sont les risques pour votre santé ?

L'exposition au bruit peut engendrer :
EFFETS AUDITIFS (Évoluant en quatre stades)

• La fatigue auditive (à partir de 70 dB) :

- bourdonnements, acouphènes
- baisse de l'audition,
- effet de masque...

Ces effets sont réversibles à une certaine durée d'exposition.

• La surdité légère :

Le sujet ne se rend pas compte de sa perte auditive car les fréquences de la parole sont peu touchées.

• Surdité moyenne :

Les fréquences aiguës de la conversation sont touchées, le sujet devient «dur d'oreille» et ne comprend plus distinctement ce qui se dit.

• Surdité profonde et irréversible :

Le sujet n'entend plus, ou très peu, ce qui se dit.

EFFETS EXTRA-AUDITIFS

- Fatigue
- Troubles de l'attention
- Troubles du sommeil, de l'humeur
- Hypertension artérielle...

ÉCHELLE DE DÉCIBELS (DB) PERÇUS

140 dB	DOULOUREUX (Avion au décollage, feux d'artifice, marteau-piqueur, etc.)
120 dB	RISQUE DE SURDITÉ (Sirènes de police, Concerts, discothèques, etc.)
110 dB	PÉNIBLE (Écouteurs à puissance maximale, hélicoptère, moto/quad/tracteur, etc.)
100 dB	FATIGANT (Circulation automobile, aspirateur, tondeuse, etc.)
90 dB	SUPPORTABLE (Conversation courante, machine à laver, pluie, etc.)
80 dB	AGRÉABLE (Réfrigérateur, bureau tranquille, Chambre à coucher, etc.)
70 dB	CALME (Chuchotements, respiration, vent dans les feuilles, etc.)
60 dB	
50 dB	
40 dB	
30 dB	
20 dB	
10 dB	
0 dB	SEUIL D'AUDIBILITÉ

◆ Quel est le contenu de la surveillance médicale ?

Votre Service de Santé au Travail assure votre information sur le risque bruit.

La surveillance médicale passe par la **pratique d'audiogrammes réguliers**. Le but de cet examen est de **détecter** un éventuel déficit auditif débutant ou avéré.

Dans certains cas, ce déficit peut faire l'objet d'une déclaration en **maladie professionnelle** et nécessiter une **consultation O.R.L spécialisée**.



Aist89

PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Quelle est la réglementation ?

La réglementation (décret d'application du 19 juillet 2006) prévoit les valeurs suivantes :

Si Lex 8h = 80 dB(A) et pression acoustique de crête supérieure à 135 dB©

> mise à disposition de protections auditives et information des salariés sur les risques.

Si Lex 8h = 85 dB(A) et pression acoustique de crête supérieure à 137 dB©

> port de protection obligatoire et contrôle audiométrique des salariés.

Si Lex 8h = 87 dB(A) et pression acoustique de crête supérieure à 140 dB © (en tenant compte de l'atténuation des protections individuelles contre le bruit)

> prise immédiate de mesures de réduction du bruit.

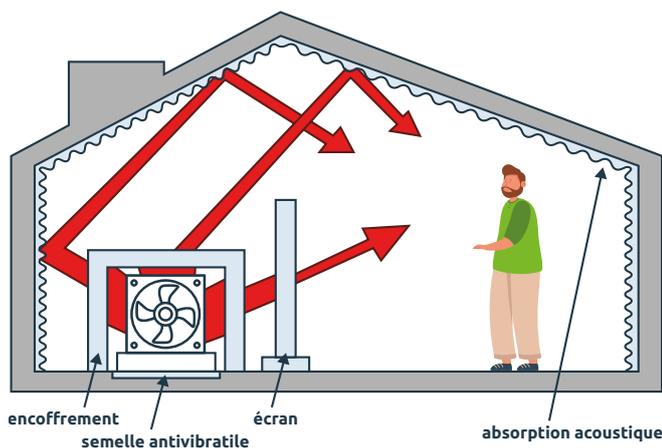
Scannez moi pour + d'infos !



◆ Quelle prévention pour votre santé ?

PROTECTION COLLECTIVE

- **Evaluer** le niveau sonore (par un mesurage par exemple)
- **Inform**er les salariés exposés
- **Isoler** le poste polluant afin de diminuer le nombre de salariés exposés
- **Diminuer** le bruit à la source d'émission
- **Insonoriser, capoter** les machines
- **Agir** sur les outils de travail (lors du renouvellement du matériel par exemple)



PROTECTION INDIVIDUELLE

Lorsque la protection collective ne suffit pas, **la protection individuelle s'impose** et doit être personnelle. Ces équipements doivent être rangés dans un endroit propre, non pollué.

Plusieurs types de protections auditives existent :

- **Les bouchons jetables** : Ces protections, à usage unique, sont à jeter dès leur retrait.
- **Les bouchons lavables** : Les embouts doivent être lavés quotidiennement.
- **Les arceaux** : Les embouts sont lavables et sont à changer régulièrement.
- **Les casques** : Il existe différents modèles de casques qu'il faudra choisir en fonction du niveau sonore de l'activité (à renouveler régulièrement)
- **Les bouchons moulés** : Ces bouchons sont adaptés à l'anatomie de votre oreille et équipés d'un filtre. Leur entretien doit être régulier. Ce type d'équipement est à renouveler tous les 5 ans.

La protection individuelle doit être mise en place avant l'exposition et conservée pendant toute la durée de celle-ci.

*Prenez des précautions, dites non à l'excès de décibels : assurez votre **protection** !*

Le professionnel de santé au travail peut vous offrir des conseils et répondre à toutes vos interrogations

Vos interlocuteurs Aist89



Aist89

PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

☎ 03 86 72 07 55

✉ contact@aist89.fr

🌐 www.aist89.fr

17 Bis Avenue de la Puisaye - 89000 **AUXERRE**
Tél. 03 86 72 07 55

1 Route de Lyon - 89200 **AVALLON**
Tél. 03 86 34 44 10

7 Place du 11 Novembre - 89300 **JOIGNY**
Tél. 03 86 62 05 33

2 Rue Saint-Martin - 89600 **SAINT-FLORENTIN**
Tél. 03 86 35 31 30

Rue de la Gare - 89700 **TONNERRE**
Tél. 03 86 54 40 04

Scannez moi pour + d'infos !



www.aist89.fr